

N° D20230524

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du 29 août 2023</b> <b>A 18h30</b>	
<b>OBJET :</b> Modifications du tableau des effectifs du personnel	<i>Date de convocation :</i> 23/08/2023 <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 13 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 10 <i>Nbre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 10
<b>Etaient présents :</b>	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, LORIN, MICHEL F
<b>Absents excusés :</b>	Ms. MICHEL A, FERREUX et ROYER
<b>Présidence :</b>	M. WERMEILLE
<b>Secrétaire de séance :</b>	M. PIERRECY

Vu les mouvements de personnel au sein du service périscolaire (départ de vacataire, démission), il convient de réorganiser le service.

Monsieur le Maire propose :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires, au service restauration scolaire/ garderie,

La suppression de l'emploi d'agent spécialisée principal d'école maternelle à temps non complet soit 17h30 hebdomadaire pour assurer les fonctions d'ATSEM.

Et

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17h30 heures hebdomadaires) au service restauration scolaire et garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

La création d'un emploi d'un emploi d'agent spécialisée principal d'école maternelle à temps non complet soit 17h30 hebdomadaire pour assurer les fonctions d'ATSEM auprès des classes de maternelle du groupe scolaire CIZE/NEY à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADOPTÉ** la proposition du Maire,
- **ACCEPTE** de modifier le tableau des effectifs
- **PRECISE** que des heures complémentaires effectuées par ces agents en cas de nécessité de service, pourront être rémunérées.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.  
Le secrétaire de séance

Bernard PIERRECY

Le Maire

Philippe WERMEILLE



Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le 08/09/2023



ID : 039-213901531-20230829-D20230524-DE

## TABLEAU DES EFFECTIFS

Grade	Catégorie	Emplois permanents à temps non complet	Emplois permanent à temps complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1		1	1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Technicien	B		1	1	1	
Agent d'entretien territoriaux	C	1		1		1
<b>ECOLE</b>						
Adjoint technique spécialisé des écoles maternelle	C	1		1		1
Adjoint technique	C	5		5		5
TOTAL		8	1	9	2	7



N° D20230525

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 août 2023**

**A 18h30**

<b>OBJET</b> : Rétrocession de la parcelle cadastrée section AA n° 281	<i>Date de convocation</i> : 23/08/2023 <i>Nombres de conseillers en exercice</i> : 13 <i>Nombre de conseillers présents</i> : 10 <i>Nbre de conseillers ayant donné pouvoir</i> : <i>Vote du Conseil</i> : Pour : 10
<b>Etaient présents</b> :	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, LORIN, MICHEL F
<b>Absents excusés</b> :	Ms. MICHEL A, FERREUX et ROYER
<b>Présidence</b> :	M. WERMEILLE
<b>Secrétaire de séance</b> :	M. PIERRECY

Vu la délibération n° D-2021-07-62 du 16 décembre 2021, approuvant la vente du lot n° 15 sur le lotissement « Sous le Crêt » », cadastré AA N° 281 à M. BERNARD Antoine et Mme Eloïse SCHNEIDER

Vu l'arrêté délivré le 5 juillet 2022 accordant le permis de construire n° PC 039 153 22 C0001 à M. BERNARD Antoine et Mme SCHNEIDER Eloïse.

Vu la copie du courrier adressé à Monsieur le Directeur départemental des territoires du Jura, en date du 5 juin 2023, dans lequel M. BERNARD Antoine et Mme SCHNEIDER Eloïse sollicitent le retrait du permis de construire n° PC 039 153 22 C0001.

Considérant que lors de l'acquisition du terrain à la commune, le 26 mars 2022, il a été précisé dans l'acte notarié du paragraphe Engagement de construire : Ainsi qu'il résulte de la délibération de la commune de Cize en date du 17 juin 2014, dont une copie du procès-verbal demeure annexée à l'acte de dépôt de pièces du lotissement reçu par Maître Xavier JACQUES, notaire à Champagnole, le 9 octobre 2014, il est expressément convenu comme condition essentielle et déterminante que : « l'acquéreur devra procéder à la construction sur le lot vendu dans un délai de 4 ans A défaut de construction dans le délai imparti, l'acquéreur sera tenu de rétrocéder le lot à la commune de Cize, au même prix et tous les frais engagés pour cette rétrocession resteront à la charge de l'acquéreur initial aux présentes ».

Vu la demande de rétrocession présentée par M. BERNARD Antoine et Mme Eloïse SCHNEIDER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la rétrocession de la parcelle cadastrée AA 281 d'une superficie de 1288 m<sup>2</sup> pour un montant de 59 342.40 €.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Bernard PIERRECY

Le Maire

Philippe WERMEILLE

N° D20230526

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 août 2023**

**A 18h30**

<b>OBJET</b> : Convention de financement du fonds d'innovation pédagogique	<i>Date de convocation</i> : 23/08/2023
	<i>Nombres de conseillers en exercice</i> : 13
	<i>Nombre de conseillers présents</i> : 10
	<i>Nbre de conseillers ayant donné pouvoir</i> :
	<i>Vote du Conseil</i> : Pour : 9
<b>Etaient présents</b> :	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, LORIN, MICHEL F
<b>Absents excusés</b> :	Ms. MICHEL A, FERREUX et ROYER
<b>Présidence</b> :	M. WERMEILLE
<b>Secrétaire de séance</b> :	M. PIERRECY

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil d'école de la rentrée 2022, Monsieur le Directeur de l'école du RPI CIZE/NEY avait présenté un nouveau projet d'école sur 4 ans. La ligne directrice de ce projet était le développement durable.

Monsieur le Directeur a sollicité le dispositif, "L'école faisons la ensemble" pour obtenir des financements concernant des interventions en classe de la part du CPIE du Haut-Jura, ainsi que l'achat de matériel : compost, récupérateur d'eau, jardinière, kit panneaux solaires etc....

Le projet de l'école primaire de Cize « Développement durable à l'école » a été validé au niveau académique et peut donc bénéficier d'un financement de Fonds d'innovation pédagogique

Monsieur le Maire présente le projet de convention relatif au financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 1 abstention (*Madame JOLY ne prend pas part au vote, en raison de sa fonction au sein de l'établissement et de son implication*)

- **ACCEPTÉ** la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Bernard PIERRECY



Philippe WERMEILLE



N° D20230527

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du 29 août 2023</b> <b>A 18h30</b>	
<b>OBJET :</b> Admission en non-valeur	<i>Date de convocation :</i> 23/08/2023 <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 13 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 10 <i>Nbre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 10
<b>Étaient présents :</b>	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, LORIN, MICHEL F
<b>Absents excusés :</b>	Ms. MICHEL A, FERREUX et ROYER
<b>Présidence :</b>	M. WERMEILLE
<b>Secrétaire de séance :</b>	M. PIERRECY

Suite au jugement de rétablissement personnel émis au profit de Mme Gabrielle MAGNIN, les créances déclarées par le SGC de Poligny dans le dossier, soit 279.26 € sur le budget Eau de l'exercice 2017 doivent être admises en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE de prononcer la mise en non-valeur sur le budget Eau de la somme de 279.26 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Bernard PIERRECY

Philippe WERMEILLE

